



# Running in Color

Parc Georges Brassens

91300 Massy

Course à pied pour l'inclusion handicap

## REGLEMENT OFFICIEL

**Le présent règlement s'applique aux participants de l'activité RUNNING IN COLOR.**

### ARTICLE 1 : Nature de l'activité

L'activité « RUNNING IN COLOR » est un événement organisé par l'association Les 4M (désignée ci-après « l'organisateur »). Les bénéfices récoltés seront reversés à l'APAJH pour les projets qui portent l'inclusion des personnes en situation de handicap

« RUNNING IN COLOR » est un événement sportif ludique, non chronométré et sans classement. Le certificat médical n'est donc pas requis. Cependant les organisateurs demandent une décharge à chaque participant.

Les participants peuvent choisir de courir ou marcher la course et les participants peuvent s'arrêter à tout moment.

### ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation à l'activité « RUNNING IN COLOR » est possible pour tous âges mais selon la course choisie, un âge de restriction est appliqué. Même si les courses sont non-chronométré, il est recommandé de suivre la guide des âges (au jour de la participation) indiqué :

Course	Age de la participant	Inclus
10KM	À partir de 14ans	Sac à dos, une collation, une paire de lunettes, un dossard et un t-shirt – couleurs jetées lors de la course
5KM	À partir de 10 ans	
3KM	À partir de 5 ans	
1KM	À partir de 5 ans	
500M	À partir de 3 ans	

Un mineur devra impérativement être accompagné d'un adulte payant qui participera au même groupe de départ que le mineur et qui l'accompagnera tout au long du parcours. Aucune exception ne sera faite. Un adulte peut accompagner au maximum 2 mineurs. Exemple cas particulier : un adulte qui réalise une course de 5KM ou 10KM et qui participe également à la course de 2km pour accompagner ses enfants. Concernant la tarification, le fait de participer à une course payante vous permet d'accompagner gratuitement votre enfant à une autre course (par exemple le 3KM/1KM/500M).

Le document décharge et d'autorisation parentale sera envoyé lors de l'e-mail de confirmation à l'adresse électronique fournie lors de l'inscription en ligne.

La participation à l'événement « RUNNING IN COLOR » est conditionnée le jour-même pour chaque participant à la présentation de son ticket (imprimé ou version électronique), d'une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire) et d'une décharge de responsabilité signée. Une autorisation parentale avec décharge signée est obligatoire pour chaque participant de moins de 18 ans. Les versions électroniques seront acceptées sous condition d'avoir les envoyées au moins 2 jours avant la course.

Le participant déclare être en bonne condition physique et ne connaître aucune contre-indication à la pratique de la course, ni souffrir d'allergies ou d'intolérances à la fécule de maïs (composant de la poudre de couleur



# Running in Color

Parc Georges Brassens

91300 Massy

Course à pied pour l'inclusion handicap

utilisée). Le participant décharge l'organisateur de l'événement « RUNNING IN COLOR » de toute responsabilité pour tout dommage pouvant survenir et résultant de sa condition physique.

Un parent ou représentant légal d'un mineur participant à l'événement déclare que son enfant est en bonne condition physique et qu'il ne connaît aucune contre-indication à la pratique de la course à obstacle, ne souffre pas d'allergie ou d'intolérance à la fécule de maïs, et décharge l'organisateur de l'événement « RUNNING IN COLOR » de toute responsabilité pour tout dommage en rapport avec la condition physique de l'enfant.

Les personnes de situation handicap PMR ont la possibilité de participer à cet événement. En revanche, les courses de 10KM et 5KM présentant des obstacles difficiles (escaliers, chemin étroit ...) ne sont pas recommandés aux personnes de situation handicap PMR sans être accompagnés.

## **ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation**

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur : [www.les4m-massy.fr](http://www.les4m-massy.fr). Vous serez redirigé vers notre page HelloAsso qui gère les inscriptions pour cet événement.

Après l'inscription et le paiement en ligne, le participant recevra un e-mail de confirmation avec le(s) ticket(s) au format PDF et la (les) décharge (s) de responsabilité à remplir et à signer. Pour l'inscription d'un mineur, l'autorisation parentale sera également jointe dans l'e-mail de confirmation et devra être remplie et signée.

Les horaires de départ seront indiqués sur les billets.

Le ticket ne sera pas remboursé en cas de non-participation à l'événement « RUNNING IN COLOR ».

Le participant peut cependant transférer au moins deux jours avant l'événement son inscription à une autre personne, ou, changer de groupe de départ à un autre.

La participation au tirage aux lots est uniquement sur numéro de dossard. La personne doit être présent lors du tirage afin de récupérer le lot. En cas d'absence, un autre numéro de dossard sera tiré.

Les inscriptions ne donnent pas le droit à la réduction d'impôt.

## **ARTICLE 4 : Le parcours**

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement, notamment, et la liste n'étant pas exhaustive, la modification du parcours, sans aucun remboursement.

Le parcours se développera en pleine nature. L'accès au site se fera via un « village » (contenant des animations, des restaurants, etc...). Ce village est ouvert à tout public (inscrit ou pas à la course). L'accès au parcours est cependant réservé aux seuls inscrits.

La poudre utilisée pendant l'événement est constituée de fécule de maïs teintée avec des colorants alimentaires. La poudre a été testée et conforme au Règlement Cosmétique de l'Union Européenne (CE) n° 1223/2009. La poudre de couleur est retardatrice de flammes.

Il est conseillé aux personnes souffrant d'allergie ou d'intolérance à la poussière ou à la fécule de maïs de rester à l'écart de l'événement « RUNNING IN COLOR » afin d'éviter les réactions allergiques.

Bien qu'inoffensive pour la santé, il est conseillé à tout participant d'utiliser un équipement adapté pour se protéger les yeux et le visage de l'exposition à la poudre colorée (lunettes de protection, lunettes de soleil, bandanas et masques).



# Running in Color

Parc Georges Brassens  
91300 Massy  
Course à pied pour l'inclusion handicap

Pour les cheveux teints, préparez vos cheveux avec de l'huile solaire pour éviter que les pigments de la poudre ne s'incrustent (dans quelques très rares cas, moins de 1% des cas).

En cas d'irritation de la peau, des yeux ou des muqueuses rincer abondamment avec l'eau claire.

Certaines parties de la course peuvent avoir des escaliers, bosses, chemin étroit ... Surtout pour la course de 10KM et 5KM.

## **ARTICLE 5 : Consignes de Sécurité**

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur tout au long du parcours.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de l'événement « RUNNING IN COLOR », sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Par sa participation, le participant autorise tout soin médical ou intervention d'urgence considérés comme nécessaire par les personnels médicaux et de secours intervenant dans le cadre de l'événement « RUNNING IN COLOR ».

## **ARTICLE 6 : Participation et droit à l'image**

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

## **ARTICLE 7 : Assurances**

### Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du Code des Sports), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de tous les participants à l'événement « RUNNING IN COLOR ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.



# Running in Color

Parc Georges Brassens  
91300 Massy  
Course à pied pour l'inclusion handicap

## Individuelle accident

Selon la loi Française (Art. L321-4 du Code des Sports), l'organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant à l'événement « RUNNING IN COLOR » peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

## Dommege matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets laissés dans les vestiaires. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, et cette liste n'est pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chaque participant.

## **ARTICLE 8 : Traitement information des données personnelles**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles leur concernant.

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à [www.les4m-massy.fr](http://www.les4m-massy.fr) ou en écrivant à l'organisateur à [contact@les4m-massy.fr](mailto:contact@les4m-massy.fr).

## **ARTICLE 9 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure**

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique extrême, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

## **ARTICLE 10 : Loi applicable – litige**

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

## **ARTICLE 11 : Acceptation du règlement**

La participation à l'événement « RUNNING IN COLOR » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.